



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2015-036/ PREF / SG/SRAG du 11 SEP. 2015

Fixant la composition de la commission territoriale d'aménagement commercial
pour l'examen de la demande d'autorisation commerciale présentée par
LA SCI ESPERANCE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le Code de commerce;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales;
- Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102;
- Vu** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;
- Vu** l'arrêté n°2015-036/SG/DAGR/BAGE du 8 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-15 du 5 mars 2013, instituant la commission territoriale d'aménagement commercial de Saint-Martin;
- Vu** la délibération du conseil territorial de Saint-Martin en date du 3 décembre 2013;
- Vu** la demande d'autorisation enregistrée sous le n°1 en date du 28 juillet 2015 présentée par la SCI ESPERANCE gérant Monsieur Bruno BLANDIN en vue de la création d'un ensemble commercial de 2 359,50 m² situé au lieu dit « Espérance » - Grand Case – 97150 Saint-Martin;

Considérant que la collectivité territoriale de Saint-Martin est chargée à la fois de l'aménagement de l'espace et du développement du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

A R R E T E

Article 1 :

La commission territoriale d'aménagement commercial appelée à statuer sur l'examen de la demande susvisée, en vue de la création d'un ensemble commercial, est composée comme suit :

- Au titre de la collectivité de Saint-Martin
 1. La présidente du conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant;
 2. Le premier vice président au conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant;
 3. Trois membres du conseil territorial de Saint-Martin ou leur représentant;

- Au titre des trois personnalités qualifiées
 1. personnalité qualifiée en matière de développement durable
 - Monsieur Romain RENOUX, membre;

 2. personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
 - Monsieur Didier ROUAULT, membre;

 3. personnalité qualifiée en matière de consommation
 - Monsieur Jerry DESBONNES, membre;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission territoriale d'aménagement commercial.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES